

SKI VOILE

44^{ème} édition

SKI Voile International
18-21 janvier 2018
AVIS DE COURSE
Société des Régates d'Antibes Juan les Pins
www.sr-antibes.fr

La régata est organisée avec le concours du Port Gallice et de la municipalité d'Antibes.
Nous remercions le YC de Cannes et Cannes Dragon International pour leur collaboration pour la classe Dragon.

1. RÈGLES

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire.
- 1.3 les règlements fédéraux, les règles des classes concernées, ce présent avis de course, les instructions de courses.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITÉ

- 2.2 Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique. [DP]

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des classes Dragon, 505, 420, Finn, Fireball, Yole Ok, Laser (Standard, Radial et 4.7)
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à la Société des Régates d'Antibes ou bien en utilisant le formulaire présent sur internet et payer en ligne sur le site du club.
- 3.5 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.Les concurrents étrangers devront présenter un certificat d'assurance en responsabilité civile d'un montant minimum de 1.500.000 €, ou souscrire une licence sportive de Fédération Française de Voile.



5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Tarif
505, Fireball	80 €
Finn, Yole Ok	40 €
Laser non Euromaster (Repas non inclus)	10 €
Dragon	210 €
420	50 €

Les droits incluent le repas pour l'équipage (sauf pour les Laser non Euromaster), le stationnement des bateaux (à terre ou dans l'eau), les grutages pour les quillards et le parking des véhicules du mercredi au dimanche. (Jour supplémentaire 12 euro/jour)

Des tickets supplémentaires pour le repas seront disponibles dans la limite des places disponibles au prix de 20 Euro par personne.

Grutages Dragon : jeudi 14h30-16h30 vendredi 8h30-10h30 et dimanche après la dernière régates au YC de CANNES Port du Palm Beach

7. PROGRAMME

- 7.1 La confirmation des inscriptions sera reçue au Port Gallice à Juan les Pins le mercredi 17 janvier de 15h00 à 19h00, le jeudi 18 janvier de 10h00 à 19h00 et le vendredi 19 janvier de 9h à 11h30 et le samedi matin de 9h00 à 13h30 pour les Laser non Euromaster
- 7.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Jeudi 18 janvier	SKI a Auron 12h	SKI pour toutes les classes
Vendredi 19 janvier	12h00 20h00	Dragon, 505, Fireball, 420, Finn, Yole Ok Repas 505, Fireball, 420, Finn, Yole Ok
Samedi 20 janvier	10h30 14h30 20h00	Dragon, 505, Fireball, 420, Finn Laser (non Euromaster) Repas Dragon
Dimanche 21 janvier	10h30	Toutes classes

- 7.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30
- 7.7 SKI: le Slalom géant, type « Flèche ESF » se déroulera à Auron à 12h00 (en principe sur la piste des Mélèzes). Des contre marques, permettant d'acheter, à Auron, des forfaits à prix réduit, seront disponibles aux inscriptions au Port Gallice le mercredi, jusqu'à 19h00 - Pour les retardataires, les inscriptions au Slalom pourront être prises au départ du slalom à 11h45. Tous les équipiers sont invités à participer. Le meilleur temps de chaque équipage sera retenu. Champagne offert au pied des pistes.
- 7.8 Repas des équipages **vendredi** soir à 20h pour 505, Fireball, 420, Finn, Yole Ok, et **samedi** soir à 20h pour les Dragon au Club House de la SRA, Port Vauban Antibes
- 7.9 Tous les soirs après les courses, open bar et chocolat pour tous les équipages

8. JAUGE

Des contrôles pourront être effectués à terre ou en mer à tout moment.



9. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront remises à la confirmation des inscriptions.

11. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type banane ou trapèze.

12. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la classe Dragon, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13. CLASSEMENT

13.2 2 courses doivent être validées pour constituer une série.

18. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables. [DP]

20. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

Voir la RCV 4, décision de courir.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

21. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

23. ARMEMENT DE SÉCURITÉ

Tous les Yachts devront impérativement avoir à leur bord la totalité du matériel de sécurité réclamés par leurs règles de jauge et la réglementation française en vigueur.

24. STOCKAGE DES BATEAUX

Les bateaux seront reçus au Port Gallice à Juan les Pins

25. HÉBERGEMENTS

Voir le site internet de la SR Antibes www.sr-antibes.fr

26. PARTICULARITÉS DE LA CLASSE DRAGON

- La Règle de Classe 13.30 de l'IDA ne s'applique pas.

- Pour l'application de la règle de Classe 13.10 il appartient, sous la seule responsabilité de chaque chef de bord engagé de s'assurer que le Dragon sur lequel il est engagé, répond aux exigences réglementaires, lui permettant de naviguer en course avec 4 personnes maximum à bord s'il en décide ainsi.

- La règle de classe 1.24 de l'IDA s'applique. Publicité : En accord avec la règle 20.5, aucune publicité ne peut être affichée sur les bateaux.

